RÈGLEMENT DU CONCOURS « Le trophée des geeks du droit »
by Seconda
1ère édition

Article 1. Contexte

Le concours « Le trophée des geeks du droit » est organisé par et au sein de l'École de droit de Toulouse sur une idée originale et avec le concours du cabinet d'avocats Seconda (ci-après les « **Organisateurs** »), dans le cadre de l'édition 2025 de la Fête du Droit (ci-après le « **Concours** »).

Le Concours se déroulera sur trois (3) tours qui auront tous lieu dans la journée du mercredi 5 mars 2025.

Le présent règlement a pour objet de détailler le déroulement du Concours et ce qui est attendu des Equipes.

Les Organisateurs aviseront à l'avance les Equipes de toute règle additionnelle au présent règlement. Les Equipes s'engagent à respecter cette règle pour le bon déroulement du concours.

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler le Concours en cas de nombre insuffisant d'inscrits.

Article 2. Conditions et modalités de participations

Le Concours est ouvert à toutes les étudiantes et tous les étudiants de la L1 au M2, régulièrement inscrits à l'Université à la date de l'inscription.

L'objectif du Concours est de mettre en avant les connaissances juridiques, la qualité du raisonnement, la capacité à synthétiser et l'habileté à soutenir une argumentation juridique, et ce, dans tous les domaines du droit. Le Concours est pour cette raison réservé aux étudiantes et aux étudiants suivant un cursus de droit.

Pour participer au Concours, les étudiantes et les étudiants devront se regrouper en équipes de quatre (4) à six (6) personnes, de grades différents de la L1 au M2, chaque Equipe devra avoir au moins deux (2) étudiants de grades différents et pas plus de la moitié de l'Equipe ne pourra avoir le même grade (ci-avant et ci-après les « **Equipes** »).

Un étudiant ou une étudiante ne peut participer au Concours que dans une seule Equipe.

L'inscription au Concours doit être réalisée avant le lundi 3 mars 2025 à 23h59 via le formulaire de soumission en ligne accessible via le lien suivant : Inscription

Toute inscription réalisée après cette date pourra être refusée.
La participation au Concours est gratuite.

Le Concours aura lieu dans l'amphithéâtre E-Maury, à l'Université Toulouse Capitole.

Article 3. Organisation du Concours

Lors des trois (3) tours, les Equipes ont accès à l'intégralité des sources de leur choix (livre, ordinateur, téléphone portable…) tant que cela ne perturbe pas le Concours.

Premier tour : Quiz / épreuve de rapidité

Lors du premier tour, toutes les Equipes inscrites se verront poser des questions juridiques dans tous les domaines du droit.

Chaque bonne réponse, ou bon raisonnement, permettra de remporter, en fonction du niveau de difficulté, entre 1 et 3 points.
Avant chaque question, un membre du jury indiquera la valeur de la question qui sera posée.

La première Equipe qui appuiera sur le dispositif sonore (buzzer) aura trois(3) secondes pour donner sa réponse.
Si l'Equipe qui a pris la parole en premier donne la bonne réponse, ou le bon raisonnement, elle remportera le nombre de point(s) préalablement indiqué(s).
Si elle ne répond pas ou ne donne pas la bonne réponse, elle perdra son tour de réponse.
Une autre Equipe pourra alors prendre la parole en appuyant sur le buzzer.
Une Equipe ne peut donner qu'une seule réponse par question.

Le jury passera à la question suivante soit lorsqu'une Equipe aura obtenue le(s) point(s) soit quand toutes les Equipes auront, sans succès, répondu à la question soit quand plus aucune Equipe ne prendra la parole dans un délai de dix (10) secondes après que la question ait été posée ou la dernière réponse donnée par une autre Equipe.

Lorsque toutes les questions auront été posées par le Jury, les quatre Equipes ayant récolté le maximum de points seront qualifiées pour le tour suivant.

En cas d'égalité entre deux (2) ou plusieurs Equipes, une, ou plusieurs, questions seront posées pour permettre de les départager.
En cas de départage, chaque Equipe qui donnera une bonne réponse sera automatiquement qualifiée pour le tour suivant.

Le premier tour sera terminé dès que quatre (4) Equipes seront qualifiées.

Demi-finale : critique d'une jurisprudence

La demi-finale est une critique technique d'une décision de justice.

Le sujet sera du type "Pour ou contre la jurisprudence X"

La demi-finale verra les quatre (4) Equipes finalistes s'affronter deux (2) contre deux (2) sur deux sujets différents.

L'Equipe avec le plus de points à l'issue du premier tour pourra choisir l'un des deux sujets qui lui sera proposé ainsi que la position (pour ou contre).
La deuxième Equipe ayant récolté le plus de points aura le choix entre: traiter le sujet choisi par la première équipe dans la position opposée ou choisir la position (pour ou contre) du second sujet.
La troisième Equipe choisira entre les deux (2) choix restants.
La quatrième Equipe prendra le dernier sujet dans la position qu'il restera.

Les Equipes auront alors une (1) heure pour préparer leur argumentaire.

Chaque Equipe disposera de dix (10) minutes (plus ou moins 1 minute tolérée) pour délivrer son argumentation à l'oral.
A minima, deux membres de chaque Equipe devront prendre la parole.

A l'issue de la présentation de chaque binôme, le jury pourra poser des questions pour tester la réactivité des Equipes à la suite de leurs présentations respectives.

Lorsque les quatre (4) Equipes auront terminé leur présentation et les jury de poser leur question, le jury sortira pour délibérer.

A l'issue de la délibération, le jury annoncera les deux (2) Equipes finalistes.

Le jury a le libre choix des deux (2) Equipes finalistes.

Finale : cas pratique

La finale est un cas pratique unique qui sera remis aux deux (2) Equipes finalistes à l'issue de la demi-finale.

Les deux (2) Equipes auront alors une (1) heure pour préparer le cas pratique.

Le jury interrogera tour à tour les deux (2) Equipes, à la manière d'un client qui vient consulter son avocat, sur différents points de droit du cas pratique.

Tous les membres de l'Equipe pourront prendre la parole.

Le jury pourra aussi poser les mêmes questions aux deux (2) Equipes afin de tester leur réactivité.

Lorsque le jury aura terminé de poser ses questions, le jury sortira pour délibérer.

A l'issue de la délibération, le jury annoncera l'Equipe victorieuse du Concours.

Article 4. Le jury.

Le jury est composé d'acteurs du monde universitaire et de professionnels du droit.

Article 5. Critères d'évaluation

Les Equipes seront, lors des trois tours, évaluées sur la base des critères suivants :

- La qualité du raisonnement et de l'argumentation, notamment la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos ;
- Les connaissances juridiques;
- La capacité à présenter et ordonner ses réponses de l'expression orale;
- La qualité de l'argumentation;
- L'attitude face au jury et les réponses aux questions;
- Le respect du temps qui sera imparti.

La présente liste est non exhaustive. Le jury est souverain en ses décisions.
Les Equipes s'engagent à ne pas contester ses décisions.

Article 6. Récompenses.

L'Equipe qui remportera le Concours se verra remettre un trophée.

D'autres lots pourraient être distribuées aux Equipes participantes.
Les lots ne sauraient être perçus sous une autre forme que celle prévue au règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces. Aucune modification ni compensation financière ne pourront être exigées.

Article 7. Comportement des participants

Tous les participants au Concours s'engagent à adopter un comportement respectueux, courtois et fair-play, tant envers les autres participants que le jury et les Organisateurs.
Tout acte de tricherie, de déloyauté ou de comportement inapproprié, y compris mais sans s'y limiter, le harcèlement, les insultes ou toute forme de discrimination, sera sanctionné par une disqualification immédiate de l'Equipe concernée.
Les participants doivent respecter les décisions du jury et des organisateurs, qui sont souverains et sans appel.
En cas de problème ou de conflit, les participants doivent s'adresser aux Organisateurs, qui s'efforceront de trouver une solution équitable.

En cas de désistement imprévu ou de comportement contraire d'une Equipe au présent règlement, les Organisateurs peuvent demander au jury de procéder à un repêchage parmi les Equipes non retenues initialement pour désigner une Equipe pour participer à l'épreuve suivante.

Article 8. Acceptation du règlement.

L'inscription au Concours implique l'acceptation pure et simple du règlement.

Article 9. Droits d'images et d'auteurs.

En s'inscrivant au Concours, chaque participant accepte que les Organisateurs utilisent son nom, son prénom, sa voix, son image, sa prestation, en ce compris ses réponses et le texte des discours, et toute capture vidéo, sonore ou photo prise lors du Concours à des fins promotionnelles sur leur site internet ainsi que sur leurs réseaux sociaux et supports de communication et ce, sans rémunération supplémentaire.

La cession des droits a lieu pour le monde entier et pour l'entière durée de protection des droits d'auteur, droits voisins et droits à l'image des personnes concernées et de leurs ayants droit d'après la législation française.

Article 10. Données personnelles - Droit d'accès et de rectification

Les candidats sont informés que des données personnelles (nom, prénom, adresse mail, voix, image) sont collectées dans le cadre du Concours par les Organisateurs.
Ces données sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte et gérer la participation au Concours ;
- faire la promotion du Concours.

En aucun cas, les données ne feront l'objet de revente à des tiers.
Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
Enfin, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants Cabinet pourront à tout moment exercer leur droit d'accès aux données le concernant, leur droit d'opposition et leur droit de rectification ou de suppression. Toute demande effectuée dans ce cadre doit indiquer le nom, prénom, adresse postale et l'email de la personne concernée et être adressée à l'université à l'adresse suivante [*].